



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 26853

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allosery attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le sujet de la politique jeunesse. En effet, le Gouvernement en a fait un engagement fort en la rendant prioritaire. Pour cela, le 21 février 2013, le comité interministériel de la jeunesse était installé sous la présidence de M. le Premier ministre et coordonné par Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Cette instance de pilotage est le signe fort d'une politique ambitieuse et innovante capable de créer une véritable armature de soutien en faveur de l'ensemble des jeunes. À travers cette structuration, une politique de droit commun accessible à tous pourra enfin voir le jour. Ainsi, 13 chantiers prioritaires déclinés en 47 mesures concrètes ont été définis. Il souhaite connaître les suites données à l'action "rendre effective la tenue des cérémonies citoyennes pour accompagner les jeunes majeurs dans l'accès à la plénitude de leurs droits civiques" qu'il a la charge de mettre en oeuvre dans le cadre de ce comité interministériel.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur travaille aux côtés des autres ministères concernés à la mise en oeuvre du plan priorité jeunesse. Il est ainsi en charge de la mesure 42 qui vise à rendre effective la tenue de cérémonies de citoyenneté. Un projet de circulaire du ministre de l'intérieur à l'intention des maires est en cours de rédaction à cet effet. Ce texte est rédigé par le ministère de l'intérieur, en étroite collaboration avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Conformément aux conclusions du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013, qui marquent la volonté du Gouvernement de renouveler la vie démocratique et d'encourager la participation des jeunes, la circulaire aura notamment vocation à rappeler l'importance des cérémonies de citoyenneté. Organisées par le maire en vue de remettre leur carte électorale aux jeunes qui ont atteint la majorité depuis le 1er mars de l'année précédente, les cérémonies de citoyenneté constituent en effet un temps d'accueil dans la citoyenneté, moment solennel et républicain pour permettre l'appropriation par les jeunes de la citoyenneté dans un lieu symbolique de la République. Sont invités, à cette occasion, le préfet et le président du tribunal de grande instance, ou leurs délégués. La circulaire rappellera également les règles qui régissent l'organisation de ces cérémonies. Elle devrait être adressée aux maires dans le courant du mois de novembre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Allosery](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26853

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 novembre 2013

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5236

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12110